

Séance du 07 avril 2022

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°21/2022

3-5

Envoyé en préfecture le 02/05/2022

Reçu en préfecture le 02/05/2022

Affiché le

ID : 004-210400131-20220407-202221DOMPUBL-DE

---- L'an deux mille vingt-deux

le **sept avril** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 29 mars 2022

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, MARTINELLI Nicolas et WEBER Hélène**

2 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice et ISNARD Wilfried,**

1 Pouvoir : **MACCARIO Fabrice à ROBERT Frédéric**

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

OBJET : CLASSEMENT DE LA PARCELLE B 2029
(voirie « montée du bassin ») dans le domaine public

---- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la division de la parcelle B 1236 sur laquelle avaient été construits les quatre gîtes communaux, un « lot » formant une partie de la chaussée de la « montée du bassin » a été créé.

---- Il y a donc nécessité de régulariser le statut de cette parcelle désormais cadastrée B 2029

---- Monsieur le maire précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la ou les voie(s) concernée(s).

---- La parcelle du domaine privé communal, cadastrée B 2029 sera intégrée dans le domaine public de la commune puis classée en voie communale « Montée du bassin »

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **DECIDE** l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle B 2029 puis son classement en voie communale

* **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches relatives à cette opération et signer tous les documents s'y rapportant.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire

René AVINENS

